

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2025-003
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de l'entreprise GUYOT Bastien de COSMOS ENERGIES, agissant pour le compte d'ERE43, pour des travaux de réseau de chaleur avec pose de canalisation en fonds de tranchée et raccordement de l'école située chemin des écoliers.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et la bonne réalisation des travaux programmés

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de pose de canalisation de réseau de chaleur pour raccorder l'école réalisés par l'entreprise GUYOT, agissant pour le compte d'ERE43, il y a lieu de prendre les mesures suivantes du 04/03/2026 au 29/03/2026 inclus : route fermée à la circulation sur le chemin des écoliers.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX, et L'ENTREPRISE GUYOT/ERE43

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 5 mars 2026

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY,



